



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 63829

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur les conditions d'obtention du macaron grand invalide civil. Le décret du 3 décembre 1990 soumet son attribution à des conditions drastiques. Trois conditions cumulatives sont requises : formuler une demande auprès du préfet, être titulaire de la carte d'invalidité à 80 %, obtenir un avis favorable de la COTOREP. De telles exigences laissent bon nombre d'invalides sans ce macaron dont ils auraient besoin pour circuler librement. Devant une telle situation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle entend prendre pour faciliter l'obtention du macaron GIC.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63829

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3927